

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2023-064

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20230704-CC_2023_064-DE



L'an deux mille vingt-trois
Le quatre juillet à dix-neuf heures
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Yves
GOUAGNE.
Date de convocation : 28 juin 2023

Nombre de membres :

En exercice	37
Présents	28
Votes	32

PRESENTS :

Yves GOUAGNE, Pascal OUTREBON, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT,
Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise
TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Caroline DOMPNIER DU CASTEL,
François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Anne RIBERON, Bruno FERRET,
Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale
DANIEL, Véronique MERLE, Marilyne SEON, Thierry BADEL, Christèle CROZIER,
Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Renaud PFEFFER, Fabien BREUZIN, Raphaëlle GUERIAUD, Gérard MAGNET,
Bernard CHATAIN

PROCURATIONS :

Jean-Pierre CID donne procuration à Bruno FERRET
Magali BACLE donne procuration à Françoise TRIBOLLET
Stéphanie NICOLAY donne procuration à Yves GOUAGNE
Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Arnaud SAVOIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Luc BONNAFOUS

MOBILITE

**Réalisation d'une
liaison cyclable entre
le bourg de Saint-
Laurent-d'Agy et la
zone d'activités des
Platières**

**Acquisition d'une
emprise de terrain à
détacher de la
parcelle ZB 143**

Rapporteur : Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux
équipements, à l'Aménagement du territoire, à la Transition Ecologique et à la
Mobilité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1311-13,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article
L1212-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par
arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021, et notamment
ses compétences en matière d'Aménagement de l'Espace et de Développement
Economique,

Vu la délibération n° 9/2020 en date du 19 février 2020 du Syndicat de l'Ouest
Lyonnais concernant l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest
lyonnais,

Vu la délibération n° CC-2020-018 du Conseil Communautaire du 10 mars 2020
approuvant le plan vélo 2020-2023 et le choix d'aménagement des itinéraires
cyclables prioritaires, et la candidature à l'appel à projets « Continuités Cyclables »,

Vu la délibération n° CC-2021-010 du Conseil Communautaire du 6 avril 2021
approuvant le programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays
Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2021-065 du Conseil Communautaire du 29 juin 2021
adoptant le Contrat Territorial de Relance et de Transition Écologique (CRTE),

Vu la délibération n° BC-2022-017 du Bureau Communautaire, en date du 14 avril
2022 adoptant le programme d'aménagement de la piste cyclable en bordure de la
RD83,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » réunie le 6 juin 2023,

Dans le cadre du plan de transition écologique du Pays mornantais, la Copamo et ses communes ont ciblé la thématique « Mobilités » comme l'un des 3 axes prioritaires avec la sobriété énergétique des bâtiments et le développement des énergies renouvelables.

Le plan vélo a fléchi la réalisation de trois liaisons cyclables prioritaires dont l'axe Saint-Laurent-d'Agy – Les Platières, pour lequel la collectivité a décidé de lancer en amont une étude d'opportunité et de faisabilité.

Le projet de piste cyclable de 2,3 km entre St Laurent d'Agy et la ZAE des Platières est situé le long de la route départementale 83.

Afin de pouvoir réaliser la liaison cyclable, la Communauté de Communes du Pays Mornantais doit obtenir la maîtrise foncière de plusieurs terrains touchés par les travaux, dont une emprise à détacher de la parcelle ZB 143, propriété de l'indivision Rivière, sise lieudit Pranbrand sur la commune de Saint Laurent d'Agy.

Cette emprise de terrain nu, d'une superficie de 2 m², est située en zone A au PLU de la commune de Saint Laurent d'Agy.

Considérant l'accord des consorts Rivière sur le principe de cette cession à la COPAMO, moyennant le prix de 2 € TTC (soit 1€/m²), les frais d'acte et les honoraires de géomètre restant à la charge de la COPAMO,

Considérant l'accord des consorts Rivière pour la prise de possession anticipée du terrain par la Communauté de Communes à la signature de la promesse de vente afin de permettre le démarrage des travaux sans attendre la signature de l'acte de vente,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 13/07/23
Notifié ou publié
le 13/07/23
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

APPROUVE l'acquisition d'une emprise de 2 m² à détacher de la parcelle cadastrée ZB 143, sise lieudit Pranbrand à Saint Laurent d'Agy et appartenant aux consorts Rivière, au prix de 2 € TTC, soit 1 €/m²,

DIT que la superficie définitive sera arrêtée par le document d'arpentage en cours d'établissement et que le prix pourra être ajusté en conséquence et si nécessaire sur la base de 1€ le m²,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente,

APPROUVE que cette acquisition soit réitérée par acte authentique en la forme administrative, les frais d'acte demeurant à la charge de la Communauté de Communes du Pays Mornantais,

CHARGE, en conséquence, Monsieur le Président, à effectuer l'ensemble des diligences requises à cet effet,

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2023 compte 2111.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 13 JUILLET 2023
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renald PFEFFER